

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

L'an deux mille vingt et un et le six avril à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID 19, il est dérogé à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance du conseil municipal s'est tenue à titre exceptionnel dans la salle des Pénitents Blancs, la salle du conseil municipal ne permettant pas d'assurer l'accueil des participants dans des conditions sanitaires et sécuritaires suffisantes.

Monsieur le Préfet du Var a été informé de cette disposition.

Présents : Mesdames Léa BRUNET, Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Patricia GENEUIL, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Messieurs Jérôme GARCIN, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE arrivé à 18h50), Baltazar MONTANARO, Julien POLLET, Guillaume ROUSTAN, Sylvain TOSELLI.

Madame Léa BRUNET a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2021/003 du 29/03/2021 renouvellement de la ligne de trésorerie
- 2021/004 du 01/04/2021 CAUE DU VAR – Mission de conseil pour la création d'une école communale pour la commune de Correns

Madame le Maire demande au Conseil de respecter une minute de silence en l'honneur des victimes du COVID dans le monde et à Correns.

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2020 ET DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire fait une présentation du budget de la commune : compte administratif 2020 et du budget primitif 2021. La note a été transmise au conseil avec la convocation à cette séance.

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le conseil prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus qui lui a été transmis.

N°2021/016

**Budget Eau Correns – Convention de Gestion Communauté d'agglomération
Provence Verte : Compte administratif 2020**

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Madame Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Nicole

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

RULLAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Libellés						
Résultat reportés		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice			8 643.65	8 643.65	8 643.65	8 643.65
TOTAUX	0.00	0.00	8 643.65	8 643.65	8 643.65	8 643.65
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats définitifs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2021/017

Budget Eau Correns – Convention de Gestion Communauté d'agglomération Provence Verte : Compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2020;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2021/019

Budget Assainissement collectif Correns – Convention de Gestion Communauté d'agglomération Provence Verte : Compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget Assainissement collectif Correns – Convention de Gestion Communauté d'agglomération Provence Verte, dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2021/020

Budget Eau Correns – Convention de Gestion Communauté d'agglomération Provence Verte : Dissolution du budget

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRE prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences ont été exercées par la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) dans le cadre de conventions de gestion avec ses communes membres,

VU la délibération 2020/013 du 21 janvier 2020 portant création d'un budget sans autonomie de type m49 non assujettis à la TVA pour la gestion de l'eau, permettant à la commune d'engager des dépenses et émettre des titres de recettes au nom et pour le compte de la CAPV dans le cadre d'une délégation de compétence ;

CONSIDERANT le fait que les élus Corrensois, conscients des difficultés générées par le suivi au quotidien de cette « Convention de délégation de compétence » dans son volet administratif et financier ont émis le souhait de ne pas la renouveler pour 2021 ;

VU la délibération n° 2020-01 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des Eaux de la Provence Verte et approuvant ses statuts ;

CONSIDERANT l'adhésion au 1^{er} janvier 2021 de la Commune à de la Régie des eaux de la Provence Verte (REPV), établissement public à caractère industriel et commercial créé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sous la forme d'une régie doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et opérationnelle depuis le 1er janvier 2020, dont les missions sont d'exploiter, pour le compte de l'Agglomération les services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement collectif sur une portion du territoire de cette dernière définie en application de ses statuts ;

Il est proposé au Conseil Municipal de dissoudre le budget sans autonomie de type m49 non assujettis à la TVA pour la gestion de l'eau en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Patricia GENEUIL, Conseillère Municipale et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la dissolution du budget sans autonomie de type m49 non assujetti à la TVA pour la gestion de l'eau.

N°2021/021

Budget Assainissement collectif Correns – Convention de Gestion Communauté d'agglomération Provence Verte : Dissolution du budget

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

CONSIDERANT que la loi NOTRE prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences ont été exercées par la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) dans le cadre de conventions de gestion avec ses communes membres,

VU la délibération 2020/013 du 21 janvier 2020 portant création d'un budget sans autonomie de type m49 non assujettis à la TVA pour la gestion de l'assainissement collectif, permettant à la commune d'engager des dépenses et émettre des titres de recettes au nom et pour le compte de la CAPV dans le cadre d'une délégation de compétence ;

CONSIDERANT le fait que les élus Corrensois, conscients des difficultés générées par le suivi au quotidien de cette « Convention de délégation de compétence » dans son volet administratif et financier ont émis le souhait de ne pas la renouveler pour 2021 ;

VU la délibération n° 2020-01 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des Eaux de la Provence Verte et approuvant ses statuts ;

CONSIDERANT l'adhésion au 1^{er} janvier 2021 de la Commune à de la Régie des eaux de la Provence Verte (REPV), établissement public à caractère industriel et commercial créé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sous la forme d'une régie doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et opérationnelle depuis le 1er janvier 2020, dont les missions sont d'exploiter, pour le compte de l'Agglomération les services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement collectif sur une portion du territoire de cette dernière définie en application de ses statuts ;

Il est proposé au Conseil Municipal de dissoudre le budget sans autonomie de type m49 non assujettis à la TVA pour la gestion de l'assainissement collectif en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Patricia GENEUIL, Conseillère Municipale et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la dissolution du budget sans autonomie de type m49 non assujetti à la TVA pour la gestion de l'assainissement collectif.

N°2021/022

Budget Principal : Compte administratif 2020

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Madame Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Nicole RULLAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Libellés						
Résultat reportés	153 796.27	0.00	0.00	246 701.80	153 796.27	246 701.80
Opérations de l'exercice	736 355.78	959 470.46	2 000 685.02	2 123 174.17	2 737 040.80	3 082 644.63
TOTAUX	890 152.05	959 470.46	2 000 685.02	2 369 875.97	2 890 837.07	3 329 346.43
Résultats de clôture	0.00	69 318.41	0.00	369 190.95	0.00	438 509.36
Restes à réaliser	150 530.82	246 407.17	0.00	0.00	150 530.82	246 407.17
TOTAUX CUMULES	150 530.82	315 725.58	0.00	369 190.95	150 530.82	684 916.53
Résultats définitifs	0.00	165 194.76	0.00	369 190.95	0.00	534 385.71

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2021/023

Budget Principal : Compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget principal, dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2021/024

Budget principal : Affectation des résultats

Les résultats de l'exercice 2020 peuvent être intégrés au budget primitif 2021.

Ces résultats se présentent de façon suivante :

Budget Principal

- Excédent de fonctionnement constaté : 369 190,95 Euros €
- Excédent d'investissement constaté : 69 318,41 €
- Excédent d'investissement des restes à réaliser constaté : 95 876.35 €
- Excédent d'investissement total constaté : 165 194,76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 (369 190,95 €) au financement de la section de fonctionnement (compte 002)

DECIDE l'affecter l'excédent d'investissement 2020 (69 318,41 €) au financement de la section d'investissement. (compte 001)

N°2021/025

Budget principal : budget primitif 2021

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2020 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2021 s'établissent comme suit :

	Budget Primitif	
	dépenses	recettes
fonctionnement	1 523 281.23	1 523 281.23
investissement	1 330 257.54	1 330 257.54
total sections	2 853 538.77	2 853 538.77

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, par chapitre, le budget 2021 tel que présenté par Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

N°2021/026

Vote des taux des impositions directes locales :

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, donne connaissance au Conseil Municipal des différentes règles destinées à fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2020.

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, rappelle que les taux de la Commune pour 2020 étaient les suivants :

Foncier bâti	22,67
Foncier non bâti	76,63

Le taux de taxe d'habitation ne pouvant plus faire l'objet d'une variation à compter de 2020, pour compenser cette perte de recette, le taux départemental du foncier bâti (15,49%) est intégré au taux communal, portant le taux de référence 2021 du foncier bâti à 38,16%.

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, propose les taux suivants :

Foncier bâti	38,54 %
Foncier non bâti	77,40 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux des différentes bases de l'année 2021 comme suit :

Foncier bâti	38,54 %
Foncier non bâti	77,40 %

N°2021/027

Demande de subvention au Conseil Départemental 2021 : Travaux et aménagement de voirie

Monsieur Sébastien MAEIS, 4° adjoint au Maire rappelle que des travaux et aménagement de voirie ont été prévus.

L'estimation de ces travaux a été évaluée à 129 009,25 € H.T.

Il propose le plan de financement suivant :

Recettes € H.T. 129 009.25 €

Pourcentage Montant

	Pourcentage	Montant
Conseil Départemental 2019	15.50 %	20 000,00 €
Conseil Départemental 2021	64.50 %	83 207,40 €
Autofinancement	20,00 %	25 801,85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, 4° adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental du Var au titre du programme d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes pour l'année 2021 d'un montant de 83 207,40 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2021/028

Demande de subvention au Conseil Départemental 2021 : Amélioration et mise en sécurité des services

Monsieur Sébastien MAEIS, 4° adjoint au Maire rappelle que des travaux d'amélioration et de mise en sécurité des services ont été prévus.

L'estimation de ces travaux a été évaluée à 15 734,45 € H.T.

Il propose le plan de financement suivant :

Recettes € H.T. 15 734,45 €

	Pourcentage	Montant
CAF DU VAR	13.81 %	2 173,52 €
Conseil Départemental	66.19 %	10 414,04 €
Autofinancement	20,00 %	3 146.89 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, 4° adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental du Var au titre du programme d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes pour l'année 2021 d'un montant de 10 414.04 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2021/029

Acquisition de bien vacant sans maître BRINGUIER Rose épouse BOUIS – E 374 Les Aiguillons

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 3° et L1123-4 ;

VU le Code civil, et notamment l'article 1369 ;

VU l'arrêté municipal du 26 février 2020, reçu le 27 février 2020 en Préfecture, affiché le 27 février 2020 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la Commune.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET

Elle expose que la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé une troisième catégorie de biens vacants et sans maître, les « immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ».

Il était prévu qu'à chaque printemps, la Préfecture, après signalement par le Centre des Impôts Foncier, informe la commune de la présence éventuelle de ce type de biens sur le territoire communal.

Une seule notification a été reçue. Pourtant, la Commune, accompagnée par la SAFER PACA, a constaté que plusieurs comptes de propriété présentaient tous les critères définis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014.

En effet, la question est de définir ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La réponse est apportée par la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004. Il est précisé ce qu'est un propriétaire « inconnu ». La DGFIP considère qu'un propriétaire ayant disparu est un propriétaire inconnu :

1.1 Les biens dont le propriétaire est inconnu

1.1.1 Les biens dont le propriétaire a disparu

Il s'agit des biens immobiliers qui appartenaient à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant (biens ayant appartenu à une personne connue mais dont la date du décès n'a pu être déterminée à l'issue des recherches effectuées par la personne publique), et qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne (en particulier, les immeubles pouvant être devenus la propriété d'une autre personne par l'effet de la prescription acquisitive).

Dès lors, il est impossible de déterminer l'identité de l'actuel propriétaire de ces biens.

Plusieurs communes de notre département ont alerté la DDFIP sur cette situation. La DDFIP leur a répondu que les communes avaient effectivement la faculté d'identifier des biens relevant de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 autres que ceux identifiés par le CDIF.

Le compte de propriété « BRINGUIER Rose épouse BOUIS » obéit scrupuleusement à la définition du bien vacant et sans maître de type « Loi d'Avenir pour l'Agriculture ». En effet, nous avons :

- Une personne identifiée au cadastre ;
- Disparue sans laisser de représentant ;
- Un décès trentenaire impossible à prouver ;
- Des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne.

CONSIDERANT qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens ;

CONSIDERANT qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître :

Madame BRINGUIER Rose épouse BOUIS, née à une date inconnue, en un lieu inconnu et dont le dernier domicile connu est « Le Village 83570 CORRENS ».

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
E 374	Les Aguillons	2150	Bois

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN 2 n'a révélé aucune inscription pour la parcelle composant ce compte de propriété.

Enfin, eu égard au revenu cadastral total de ce compte de propriété (0 €), la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet.

La Commune précise également qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Madame BRINGUIER Rose épouse BOUIS.

L'arrêté municipal du 26 février 2020 reçu le 27 février 2020 en Préfecture, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « défaut d'accès ou d'adressage ».

CONSIDERANT qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté ;

Ce bien immobilier revient à la commune de CORRENS, à titre gratuit.

Madame le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 3° et L1123-4 du CGPPP ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

N°2021/030

Transfert de compétence optionnelle de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR

Le Maire expose,

Vu la délibération du 24/10/2020 de la commune de BRENON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2021/031

Transfert de compétence optionnelle de la commune du VAL au profit du SYMIELECVAR

Le Maire expose,

Vu la délibération du 24/02/2020 de la commune du VAL actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du VAL au profit du SYMIELECVAR ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2021/032

Transfert de compétence optionnelle de la commune de la CADIÈRE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR

Le Maire expose,

Vu la délibération du 27/11/2020 de la commune de la CADIÈRE D'AZUR actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de LA CADIÈRE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2021/033

Création de 3 contrats uniques d'insertion CAE PEC (droit privé)

Le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de 3 conventions et de 3 contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes d'agent technique territorial à compter du 1^{er} mai 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

DECIDE de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique à compter du 1^{er} mai 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que ces contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, après renouvellement de la convention.

DIT que Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail définissant la quotité de travail hebdomadaire

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail. –

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

N°2021/034

Délibération relative à la confection de repas par le service restauration scolaire de la Ville de Brignoles pour la commune de Correns - Année 2021

VU le code des marchés publics,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'absence du cuisinier de la restauration scolaire de la commune du 29 mars au 16 avril 2021, la commune de Brignoles peut être sollicitée pour la confection de 55 repas journaliers afin d'assurer la continuité du service public sur la période scolaire,

CONSIDERANT que la commune de Correns prendra à sa charge et sous sa responsabilité le transport des repas de la cuisine centrale Jean JAURES à la commune de Correns,

CONSIDERANT que la cuisine centrale Jean Jaurès dispose d'un agrément d'autorisation de fabrication et livraison de repas N° F8323.177ISV,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de confection de repas par le service restauration scolaire avec la commune de Brignoles, pour la période du 29 mars au 16 avril 2021,

DIT qu'en cas de prolongation de l'absence du cuisinier, la confection de repas ne peut excéder une période de 3 mois,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2021 Chapitre 011

DIT que les repas seront facturés 4.00 € par repas comprenant les frais de fonctionnement et de denrées alimentaires.

QUESTIONS DIVERSES

REMISE GRACIEUSE LOYERS

Madame le Maire informe le conseil :

Un échange a eu lieu avec les délégataires de la délégation de service public du débit de boissons concernant leur situation financière. Ces derniers percevant une aide de l'Etat, et en accord avec eux, il n'y aura pas de remise de loyers tant que cette aide sera versée.

REMERCIEMENTS

Madame le Maire remercie les élus et les services pour leur engagement lors de la préparation de ce premier budget de la mandature.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h10

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

Commune de Correns

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE
ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
ET
DU BUDGET PRIMITIF 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

1. Le compte administratif 2020

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
2020						
Libellés						
Résultat reportés	153 796.27	0.00	0.00	246 701.80	153 796.27	246 701.80
Opérations de l'exercice	736 355.78	959 470.46	2 000 685.02	2 123 174.17	2 737 040.80	3 082 644.63
TOTAUX	890 152.05	959 470.46	2 000 685.02	2 369 875.97	2 890 837.07	3 329 346.43
Résultats de clôture	0.00	69 318.41	0.00	369 190.95	0.00	438 509.36
Restes à réaliser	150 530.82	246 407.17	0.00	0.00	150 530.82	246 407.17
TOTAUX CUMULES	150 530.82	315 725.58	0.00	369 190.95	150 530.82	684 916.53
Résultats définitifs	0.00	165 194.76	0.00	369 190.95	0.00	534 385.71

Le compte administratif 2020 ne présente pas de déficit.

- L'excédent de fonctionnement constaté est de 369 190,95 €.
- L'excédent d'investissement constaté est de 165 194,76 € dont un excédent des restes à réaliser de 95 876.35 €. L'excédent reporté sera de 69 318.41 €.

2. Le budget 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation. Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 voté par le conseil municipal peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi dans des conditions particulières.

Pour rappel, la non vente de l'auberge dans les délais prévus, n'a pas permis à la commune de sortir de la liste d'alerte du Trésor Public.

En cette période sanitaire difficile, la commune a eu des charges supplémentaires de personnels, d'entretien et de protection des personnes, d'aides aux commerçants.

La nouvelle équipe municipale a eu à cœur d'élaborer son premier budget en collaboration avec les services de l'Etat et du Trésor Public, engageant une procédure de désendettement, de remboursement d'emprunts, de renégociation de prêts, d'admission en non-valeur et de remboursement de la ligne de trésorerie grâce à la vente de l'auberge.

Le budget d'investissement 2021, sera réalisé sans emprunt, sauf pour la construction de la chèvrerie dont l'annuité est financée par le loyer.

La volonté du conseil municipal est :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette à un niveau acceptable budgétairement ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

I. La section de fonctionnement

Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

En 2021 le budget de la section de fonctionnement s'élève à 1 523 281.23 €.

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CODE	LIBELLE	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART 2020/2021
011	Charges à caractère général	396 058.20	332 252.04	-63 806.16
012	Charges de personnel et frais assimilés	715 729.74	706 758.55	-8 971.19
014	Atténuation de produits	4 605.00	3 536.00	-1 069.00
022	Dépenses imprévues	36 711.01	90 705.41	53 994.40
65	Autres charges de gestion courante	137 918.77	70 928.31	-66 990.46
66	Charges financières	31 026.30	26 920.98	-4 105.32
67	Charges exceptionnelles	43 700.00	3 579.94	-40 120.06
65	Provision pour risques et charges	0.00	70 000.00	70 000.00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 365 749.02	1 304 681.23	-61 067.79
023	Virement à la section d'investissement	90 000.00	211 600.00	121 600.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 000.00	7 000.00	-26 000.00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	123 000.00	218 600.00	95 600.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 488 749.02	1 523 281.23	34 532.21

Les charges à caractère général (Energie, matières premières et fournitures) sont en baisse par rapport à l'exercice 2020. Les services ont construit leur budget en étant particulièrement attentifs à leur consommation de fournitures, les contrats d'électricité et gaz ont été renégociés... Cette année une enveloppe est prévue pour le fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes.

Les charges de personnel sont en légère baisse.

Le recrutement d'un agent sur l'année pour répondre aux exigences de nettoyage et de désinfection des locaux a été prévu.

Deux départs à la retraite ne seront pas remplacés.

Les autres charges de gestion courantes : (Indemnités élus, Contributions aux organismes de regroupement, admission en non-valeur et subventions aux associations...) en baisse, notamment en raison d'une participation de seulement 5 000 € au lieu de 10 000€ au SIVU de la Loube.

Les subventions aux associations sont inscrites, en tenant compte des manifestations et activités réalisées au cours de l'année 2020

D'autre part, en 2020, nous avons admis 58 000€ en non-valeur contre 11 000€ en 2021.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

Les charges exceptionnelles : sont en baisse de 40 120 € qui correspondent à la somme versée à l'agglomération en 2020 dans le cadre du transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement et qui n'a plus lieu d'être dorénavant.

Provision pour risques et charges : 70 000 € sont provisionnés en cas de frais de remboursement d'astreintes dans le cadre d'un jugement du tribunal.

Dépenses imprévues : 90 705, 41 € qui constituent une réserve de fonctionnement

Virement à la section d'investissement : il est à noter que ce budget 2021 prévoit un virement à la section d'investissement d'un montant de 211 600 € contre 90 000 € en 2020. (*Capacité de financement de la section d'investissement accrue....*).

Les **recettes** de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, périscolaire..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CODE	LIBELLE	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART 2020/2021
013	Atténuations de charges	100 000.00	70 796.25	-29 203.75
70	Vente de produits, prestation de services, marchés	165 329.17	115 309.10	-50 020.07
73	Impôts et taxes	781 632.94	783 822.00	2 189.06
74	Dotations et participations	144 901.33	145 148.80	247.47
75	Autres produits de gestion courante	49 783.78	37 111.48	-12 672.30
77	Produits exceptionnels	400.00	1 902.65	1 502.65
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 242 047.22	1 154 090.28	-87 956.94
002	Résultat d'exploitation reporté	246 701.80	369 190.95	122 489.15
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	246 701.80	369 190.95	122 489.15
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 488 749.02	1 523 281.23	34 532.21

Le résultat reporté de 2020 est de 369 190,95.

L'atténuation des charges (remboursement congé maladie) est en baisse suite à des congés de maladie de longue durée passés à demi-traitement.

Les ventes de produits (location espace public, produits cantine) en baisse.

Disparition des recettes du débit de boissons qui fonctionnait en régie directe, du remboursement de personnel mutualisé avec Montfort, et diminution de la participation aux frais de personnel attaché au service de l'eau et de l'assainissement.

Les impôts et taxes

Restent stables. Le Conseil municipal a souhaité dans ce contexte sanitaire plafonner l'augmentation des taux à 1% au lieu des 2 % habituels, et ce malgré la baisse des dotations et participations de l'état.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

II. La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

-en recettes : quatre types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public ou de voirie).
- Les emprunts
- Le produit des cessions et ventes

Le volume total de la section d'investissement est de 1 330 257.54 €.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE
PRESENTATION DU BUDGET

Les principales opérations d'investissement prévues sont :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CODE	LIBELLE	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART 2020/2021
1000	FORET AGRICULTURE ECONOMIE	576 139.14	378 720.80	-197 418.34
10002	ACQUISITION DE MATERIEL	123 048.00	126 230.10	3 182.10
10004	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	3 900.00	119 028.38	115 128.38
1001	AMENAGEMENT CHEMINS/VOIRIE	117 670.66	308 618.28	190 947.62
1003	ACQUISITIONS FONCIERES	10 804.00	73 216.00	62 412.00
1004	MISES AUX NORMES	1 000.00		-1 000.00
1005	AIDES AUX PARTICULIERS	2 855.00	3 000.00	145.00
2002	PLU	8 282.00		-8 282.00
2007	AMENAGEMENT ANGOGNES	69 800.00		-69 800.00
2008	AMENAGEMENT CENTRE DU VILLAGE	145 650.00	201 727.74	56 077.74
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	1 001 881.10	119 716.24	-882 164.86
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 061 029.90	1 330 257.54	-730 772.36
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CODE	LIBELLE	BUDGET 2020	BUDGET 2021	ECART 2020/2021
1000	FORET AGRICULTURE ECONOMIE	599 058.45	347 523.87	-251 534.58
10002	ACQUISITION DE MATERIEL	108 625.00	48 458.62	-60 166.38
10004	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		59 306.32	
1001	AMENAGEMENT CHEMINS/VOIRIE	120 000.00	78 838.00	-41 162.00
1003	ACQUISITIONS FONCIERES		39 000.00	
2007	AMENAGEMENT ANGOGNES	4 597.00		-4 597.00
2008	AMENAGEMENT CENTRE DU VILLAGE	292 749.45	303 035.95	10 286.50
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		136 459.37	
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	936 000.00	317 635.41	-618 364.59
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 061 029.90	1 330 257.54	-730 772.36

La création d'un atelier fromager et d'une cabane pour le chevrier au Défend. Cet investissement se justifie par le fait que le chevrier entretient les bois communaux. Cet investissement est subventionné à 70 % du HT, le reste par un emprunt sur 15 ans. Le remboursement de cet emprunt sera totalement couvert par les loyers versés par le chevrier.

Des acquisitions de matériels subventionnées par l'Etat, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence de l'Eau

La commune de Correns est inscrite dans le réseau des communes « zéro pesticide » et elle a l'occasion d'acquérir du matériel nécessaire à l'entretien des voiries subventionné à plus de 70 %.

La commune doit investir dans des logiciels de gestion et du matériel informatique, notamment de tablettes pour l'école.

Au centre aéré et à la cantine divers investissements en matériel ont été prévus, ainsi que l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques.

La restauration des archives communales sera poursuivie cette année.

Des travaux sur les bâtiments communaux subventionnés par l'Etat, le Département et l'Agglomération Provence Verte

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021 & NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET

Sont prévus la restauration de la toiture de l'école, le changement des portes de la Fraternelle, une porte coupe-feu à l'école, et la division du local technique de la fraternelle dans le cadre de l'échange du moulin avec la coopérative.

Les chemins et la voirie : Opérations subventionnées par le Département

Sont prévus la finalisation des travaux suivants : Montée de l'Aire, Chemin de Malamort, de Béouvet et de la rue des Ecoliers et la réfection des chemins de St Anne et de Pierroubaud.

Sont également inscrits au budget l'aménagement de la Montée de Béchon et du Chemin de Palette Hautes Canebières, et la signalisation horizontale et verticale dans le cadre du plan de circulation, ainsi que divers aménagements de voirie

Acquisitions foncières financées par la Région et d'Agglomération Provence Verte

Acquisition d'un terrain quartier d'Angognes et poursuite de l'opération Biens Vacants Sans Maître

Aides aux particuliers : pour les plans façade et la rénovation énergétique

Poursuite de la réhabilitation et de l'embellissement du village, Programme financé par la Région, le Département et l'Agglomération Provence Verte

Travaux de mise en sécurité des cheminements, d'embellissement du cœur de village et de réhabilitation et création d'espaces publics.

Opérations financières

Un excédent investissement : 69 318.41

Un virement de la section de fonctionnement : 211 600 € (pour rappel en 2020 : 90 000 €)

Un remboursement de capital : 13 400 Euros

L'écart avec 2020 s'explique par la vente de l'auberge cette année-là.

III. Conclusion :

Ce budget, basé sur la maîtrise des dépenses, développe cependant des projets ambitieux afin d'améliorer le cadre de vie et les services rendus aux Corrensois.